

Conférence générale

GC(48)/OR.1
Janvier 2007

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Séance plénière

Compte rendu de la première séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le lundi 20 septembre 2004, à 10 h 10.

Président provisoire : M. TAKASU (Japon)

Président : M. RÓNAKY (Hongrie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour provisoire*		Paragraphes
–	Ouverture de la Conférence générale	1–5
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	6–17
2	Demandes d'admission à l'Agence	18–20
3	Message du Secrétaire général de l'ONU	21
4	Déclaration du Directeur général	22–68
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2005	69

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/1.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour provisoire*		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003	70–189
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Mexique	72–84
	États-Unis d'Amérique	85–105
	Pays-Bas	106–143
	Afrique du Sud	144–165
	République islamique d'Iran	166–171
	Japon	172–189
–	Rétablissement du droit de vote	190–191

Liste des abréviations :

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
FCT	Fonds de coopération technique
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
G8	Groupe des Huit
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NUSSC	Comité des normes de sûreté nucléaire
OMS	Organisation mondiale de la santé
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PAEM	Programme d'appui d'États Membres (pour les garanties de l'Agence)
RASSC	Comité des normes de sûreté radiologique
R-D	Recherche-développement
Règlement de transport	Règlement de transport des matières radioactives
RMLB	Réacteur modulaire à lit de boulets (Afrique du Sud)
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
TRANSSC	Comité des normes de sûreté du transport
UE	Union européenne
UHE	uranium hautement enrichi

WASSC	Comité des normes de sûreté des déchets
ZEAN	Zone exempte d'armes nucléaires

– Ouverture de la Conférence générale

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la quarante-huitième session ordinaire de la Conférence générale.

2. Conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président provisoire invite les délégués à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Toute l'assistance se lève et observe une minute de silence.

3. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE dit que l'Agence a fait des progrès considérables dans les domaines de la technologie nucléaire, de la sûreté et de la sécurité, et de la vérification depuis la quarante-septième session ordinaire de la Conférence générale, et il félicite les États Membres de leurs réalisations dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au cours de l'année du cinquantenaire de l'Atome pour la paix.

4. Grâce aux efforts internationaux, il y a eu des progrès réguliers dans l'amélioration de la sûreté, de l'économie et de la résistance à la prolifération des technologies nucléaires, qui jouent un rôle indispensable et croissant dans la promotion du développement durable et l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité. À cet égard, il est essentiel d'assurer le respect des normes internationales de sûreté pour réduire les risques au minimum. Des progrès louables ont été accomplis dans les domaines de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, du transport des matières radioactives et de la prévention du terrorisme nucléaire.

5. Grâce à des activités de vérification impartiales, efficaces et crédibles, et la mise en œuvre d'un système des garanties renforcé, notamment par l'universalisation du protocole additionnel, l'Agence a amélioré sa capacité de relever les défis au régime de non-prolifération. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître la contribution de l'énergie nucléaire à la paix, la santé et la prospérité.

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau

6. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE demande que soient proposées des candidatures à la fonction de président de la Conférence générale.

7. Mme ŽIAKOVÁ (Slovaquie), prenant la parole au nom du Groupe Europe orientale, propose la candidature de M. Rónaky (Hongrie) pour occuper cette fonction.

8. M. Rónaky (Hongrie) est élu Président par acclamation.

9. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE félicite M. Rónaky pour son élection et lui adresse tous ses vœux de succès.

M. Rónaky (Hongrie) prend la présidence.

10. Le PRÉSIDENT remercie toutes les délégations d'avoir appuyé sa candidature. Il remercie son prédécesseur, M. Takasu, de l'efficacité avec laquelle il a dirigé la session précédente de la Conférence générale.

11. Depuis qu'elle est devenue État Membre de l'AIEA en 1957, la Hongrie a toujours démontré son engagement ferme et actif en faveur des objectifs et des activités de l'Agence.

12. Les années précédentes ont vu une augmentation spectaculaire de l'audience publique de l'Agence et de l'importance que la communauté internationale lui accorde. Depuis la quarante-septième session de la Conférence générale, les faits marquants liés au nucléaire font l'objet d'une attention prioritaire et croissante du public et l'ordre du jour de la quarante-huitième session comprend des questions – ce qui est inédit – reconnues comme ayant un impact direct sur la vie et les conditions de vie de millions de personnes. Le développement et la dissémination rapides de la technologie et des connaissances nucléaires ouvrent de nouvelles opportunités prometteuses de développement durable, mais présentent aussi de nouveaux défis. Depuis la session précédente de la Conférence générale, l'Agence a accompli de gros progrès en ce qui concerne la promotion – et la fourniture d'assurances pertinentes – de l'utilisation sûre et pacifique de la technologie nucléaire pour le développement social et économique, en continuant de servir comme instrument précieux et polyvalent dont les États Membres tirent parti, quelles que soient leurs priorités. À une époque où les défis mondiaux nécessitent des interactions intensives entre les États, les organisations internationales ont un rôle indispensable à jouer en cherchant des solutions mondiales aux problèmes. La session en cours de la Conférence générale devrait avoir pour principal objet de faire de l'Agence un outil de plus en plus efficace de coopération multilatérale.

13. En ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour provisoire, Élection du Président, des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière, et nomination du Bureau, le Président rappelle que, conformément aux articles 34 et 40 de son Règlement intérieur, la Conférence générale doit élire huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et cinq membres supplémentaires du Bureau, ce qui donne un Bureau de 15 membres.

14. Le Président propose que les délégués des pays suivants : Canada, Chili, Indonésie, République de Corée, Fédération de Russie, Espagne, Yémen et Zimbabwe soient élus vice-présidents, que M. Othman (République arabe syrienne) soit élu président de la Commission plénière, et que les délégués des pays suivants : Burkina Faso, Mexique, Pologne, Suisse et Turquie soient élus membres supplémentaires du Bureau.

15. Les propositions du Président sont acceptées.

16. Le PRÉSIDENT propose en outre que la Conférence générale examine les points 2, 3, 4 et 6 en attendant de recevoir la recommandation du Bureau concernant l'ordre du jour provisoire.

17. La proposition du Président est acceptée.

2. Demandes d'admission à l'Agence (GC(48)/5, GC(48)/21 et GC(48)/22)

18. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les documents GC(48)/5, GC(48)/21 et GC(48)/22 qui contiennent les demandes d'admission à l'Agence présentées respectivement par la République du Tchad, la République du Togo et la République islamique de Mauritanie. Les trois demandes ont été agréées par le Conseil qui a également soumis trois projets de résolutions pour adoption par la Conférence générale.
19. Le Président suppose que la Conférence générale souhaite adopter les trois résolutions.
20. Il en est ainsi décidé.

3. Message du Secrétaire général de l'ONU

21. M. ABE (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) donne lecture du message suivant :

« Je suis heureux d'adresser mes meilleurs vœux à la 48^e Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le rôle de l'AIEA dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est aussi vital aujourd'hui qu'à toute autre période de son histoire. L'Agence est un important catalyseur dans la promotion d'une culture de sûreté et de sécurité dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La communauté internationale reconnaît la vérification indépendante, techniquement efficace, et impartiale de l'Agence en ce qui concerne les efforts mondiaux de non-prolifération.

« Le travail de l'AIEA contribue à la recherche de solutions à de nombreux défis importants auxquels est confronté le monde aujourd'hui – qu'il s'agisse de lutter contre les changements climatiques, de préserver l'environnement, de nourrir une population mondiale croissante et de protéger la santé humaine, ou de fournir l'eau et l'énergie nécessaires pour une croissance économique et un développement durables. Je salue les efforts de l'Agence dans ces domaines, et l'engage instamment à promouvoir encore l'utilisation des techniques nucléaires pour un développement durable.

« J'appuie sans réserve les efforts de l'AIEA visant à renforcer les garanties nucléaires et à encourager la conclusion de protocoles additionnels aux accords de garanties. Dans ce contexte, j'appelle encore une fois à la reprise rapide des activités de garanties de l'Agence en République populaire démocratique de Corée. J'invite en outre la République islamique d'Iran à intensifier sa coopération avec l'Agence en vue de la résolution de toutes les questions en suspens concernant son programme nucléaire.

« Par ailleurs, j'espère que la prochaine Conférence d'examen des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui aura lieu en 2005, permettra des engagements renouvelés en faveur de toutes les obligations de ce traité, et notamment des progrès vers l'adhésion de tous les États parties aux garanties généralisées et des efforts en vue d'une reconnaissance accrue de l'importance du protocole additionnel.

« Le conflit du Moyen-Orient et ses risques d'escalade constituent une source de grave préoccupation. Je loue donc les récents efforts faits par l'AIEA pour promouvoir l'application de garanties intégrales de l'AIEA et l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

« Je partage pleinement en outre la profonde préoccupation de tant d'autres concernant le risque de voir des terroristes acquérir et utiliser des dispositifs nucléaires ou des matières radioactives. Éviter que des armes nucléaires ne tombent en des mains aussi dangereuses est une condition nécessaire de la sécurité mondiale. J'engage donc instamment tous les gouvernements à collaborer étroitement avec l'AIEA pour prendre des mesures plus rigoureuses en vue de garantir la protection physique, la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et radioactives ainsi que l'accès aux équipements et aux technologies pertinents.

« Cette 48^e session de la Conférence générale offre une nouvelle occasion d'examiner sans détour certaines des questions au centre des préoccupations de la communauté internationale. J'engage instamment tous les États Membres à saisir cette occasion. Je vous souhaite pleins succès dans vos travaux. »

4. Déclaration du Directeur général

22. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que chaque année apporte de nouveaux défis et de nouvelles opportunités, et que les douze mois précédents n'ont pas été une exception. Les perspectives de l'énergie nucléaire évoluent, et une attention accrue est accordée à ses avantages en tant que source d'électricité propre, mais des préoccupations demeurent en ce qui concerne le stockage définitif, la sûreté et la sécurité des déchets. Les applications nucléaires ayant trait à la santé humaine, à l'agriculture et à d'autres domaines apportent une contribution croissante aux initiatives de développement durable, et l'Agence a redoublé d'efforts pour appuyer celles-ci en améliorant l'efficacité et la portée de son programme de coopération technique. La coopération mondiale en matière de sûreté et de sécurité a permis d'importants progrès, mais beaucoup reste encore à faire. Dans le domaine de la vérification, les activités de l'Agence sont au centre des efforts de lutte contre la prolifération nucléaire, et elle a continué à montrer sa capacité de mettre en œuvre des garanties objectives et crédibles – mais est toujours confrontée à certaines situations difficiles non résolues, et la communauté internationale a commencé à se concentrer sur la manière de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

23. L'année 2004 marque le 50^e anniversaire du début de la production d'énergie d'origine nucléaire par des centrales civiles. Avec 439 réacteurs de puissance dans le monde, l'énergie nucléaire continue de représenter 16 % de la production mondiale d'électricité, suivant ainsi la progression régulière du marché mondial de l'électricité.

24. La croissance à court terme de la capacité nucléaire reste concentrée en Asie et en Europe orientale, en raison de la combinaison de plusieurs facteurs, y compris la hausse de la demande d'électricité, l'existence d'une infrastructure industrielle bien développée, et l'absence d'autres options locales dans certains pays.

25. Les projections à long terme varient largement, en fonction des hypothèses utilisées. Les facteurs qui façonnent le débat en cours comprennent la croissance de la demande d'électricité, l'accent mis sur la lutte contre les changements climatiques, et la manière dont une nation donnée met

en balance les risques liés aux accidents dans le domaine de l'énergie nucléaire avec les autres risques – tels que la pollution de l'air ou la dépendance énergétique. Il est clair que tous les pays ne pensent pas qu'une amélioration de la rentabilité et de la performance de sûreté justifie un renouveau de l'électronucléaire. Ce sont des questions complexes de débat légitime, et il importe que l'Agence fournisse des informations détaillées et exactes pour permettre une compréhension claire et juste des avantages et des risques de la technologie nucléaire.

26. Un facteur clé pour l'avenir de l'électronucléaire est le degré auquel les progrès technologiques innovants concernant les réacteurs et le cycle du combustible sont mis en œuvre pour répondre aux préoccupations relatives à la sûreté, aux déchets, à la prolifération et à la compétitivité économique. Plus de 20 États Membres participent à des projets nationaux et internationaux visant à mettre au point des modèles de réacteurs et de cycles du combustibles avancés et innovants, allant de réacteurs à eau à des réacteurs rapides refroidis par métal liquide et aux systèmes alimentés par accélérateur

27. Le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence a achevé 14 études de cas dans sept pays, pour tester la méthodologie d'évaluation des systèmes d'énergie nucléaire innovants publiée en 2003 et fournir des informations en retour sur cet outil. En décembre 2004, le comité directeur d'INPRO commencera à examiner les directions possibles que peut emprunter la phase II du projet, telles que des initiatives de R-D coordonnées qui tireraient parti des résultats obtenus jusque-là par le projet.

28. S'agissant de la gestion à long terme du combustible usé et des déchets radioactifs, les progrès demeurent lents, mais réguliers. Au cours de la Conférence internationale sur le stockage en formations géologiques tenue en décembre 2003 à Stockholm, les experts ont convenu que la majorité des questions technologiques avaient été résolues avec satisfaction, mais que les questions sociales – telles que l'acceptation par le public et l'aval politique – posaient encore problème.

29. L'Agence continue à aider les États Membres à élaborer des stratégies de gestion et de stockage définitif des déchets, et le Directeur général se réjouit de l'intérêt renouvelé pour les approches multinationales de la gestion et du stockage définitif du combustible usé. Plus de 50 pays possèdent du combustible usé – y compris de réacteurs de recherche – entreposé sur des sites temporaires qui attendent un stockage définitif ou un retraitement. Il est encourageant que la Fédération de Russie ait exprimé de l'intérêt pour une approche internationale de l'entreposage et du retraitement du combustible usé et ait accepté de collaborer avec l'Agence pour examiner sa faisabilité. L'Agence envisage de convoquer une conférence en Russie en 2005 pour étudier la manière de promouvoir la coopération internationale sur une telle initiative.

30. Le concept de mécanisme multilatéral de contrôle des parties du cycle du combustible nucléaire sensibles à la prolifération – en particulier celles liées à l'enrichissement de l'uranium et à la séparation du plutonium – a fait l'objet de nombreuses études et initiatives depuis plusieurs années. Compte tenu des défis récents en matière de non-prolifération et de sécurité, il est important et approprié de réexaminer cette question. Quelques mois auparavant, le Directeur général a nommé un groupe d'experts de haut niveau pour étudier diverses options de contrôle multilatéral. Le groupe pourrait initialement examiner comment garantir la fourniture de technologie et de combustible pour l'électricité d'origine nucléaire et comment mettre place un ou plusieurs dépôts internationaux de combustible nucléaire usé. L'Agence peut jouer un rôle important à cet égard, en particulier comme garant de l'approvisionnement – un rôle envisagé dans le cadre du Statut. Le groupe prévoit de soumettre un rapport en mars 2005 sur les résultats de ses travaux.

31. Une importante partie des activités scientifiques et techniques de l'Agence a trait au transfert de technologies nucléaires pacifiques dans divers domaines. De nombreuses applications s'avèrent importantes pour le développement social et économique. À travers son programme ordinaire et son

programme de coopération technique, l'Agence fournit des compétences, une formation et des équipements aux États Membres pour renforcer leurs capacités techniques et appuyer leurs programmes nationaux de développement.

32. Un excellent exemple de ce travail est l'application de la technologie nucléaire à l'un des éléments fondamentaux de la survie humaine : la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Au cours des quatre décennies précédentes, l'utilisation des isotopes et des rayonnements dans la R-D sur l'alimentation et l'agriculture a produit de très nombreux résultats : des millions d'hectares de cultures à hauts rendements de par le monde ; des plantes résistantes aux maladies mises au point grâce aux mutations induites par les rayonnements, ce qui procure chaque année des avantages économiques estimés à des milliards de dollars aux paysans du monde entier ; l'amélioration de la production et de la santé animales par la technique de l'immunodosage ; le contrôle et l'éradication de nombreux insectes nuisibles grâce à la technique de l'insecte stérile (TIS) ; et de très importantes économies dans l'application des engrais grâce au recours aux isotopes pour optimiser la fixation de l'azote atmosphérique et améliorer la production des cultures.

33. Le cancer est un problème sanitaire majeur dans le monde, et le nombre de cas de cancer est en augmentation, en particulier dans les pays en développement. Pour sensibiliser davantage le public à ce problème et accroître la capacité de l'Agence – et celle de l'OMS – d'aider les États à traiter et à soigner cette maladie, l'Agence a lancé le programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT), approuvé par le Conseil en juin 2004. Ce programme cherchera à attirer des fonds et des ressources de sources à la fois gouvernementales et non gouvernementales, et à étendre la capacité limitée du programme de coopération technique de l'Agence existant dans le domaine du traitement du cancer.

34. Le laboratoire d'élevage de moustiques de l'Agence à Seibersdorf continue d'étudier l'utilisation de la TIS dans la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme. Des colonies d'espèces africaines de moustiques ont été établies, et les travaux de R-D commenceront à brève échéance sur l'élevage en masse, la radiostérilisation et la mise au point de souches de sexage génétique.

35. Un autre facteur crucial du développement est l'accès à l'eau potable – besoin fondamental pour plus d'un sixième de la population mondiale. L'hydrologie isotopique est utilisée dans une gamme variée de projets de coopération technique de l'Agence pour cartographier les aquifères souterrains, détecter et combattre la pollution, et surveiller la sûreté des barrages.

36. La sûreté et la sécurité des activités nucléaires dans le monde demeurent des éléments clés du mandat de l'Agence. Presque deux décennies après l'accident de Tchernobyl, il est encourageant de constater que les efforts de l'Agence ont donné des résultats tangibles et durables, avec l'accent qu'elle met sur la défense en profondeur, la gestion du risque et la coopération internationale, son initiative concertée pour moderniser les installations ayant des caractéristiques anciennes de conception, son assistance aux pays en développement dans l'établissement d'infrastructures solides de radioprotection, la sûreté et la sécurité du transport – notamment au cours des années précédentes – et le renforcement de la protection physique des installations nucléaires parallèlement à la consolidation de la sécurité des matières nucléaires et des sources radioactives dans le monde entier. Des progrès considérables ont été accomplis à travers ces efforts. Toutefois, le maintien d'un régime mondial efficace et transparent de sûreté et de sécurité nucléaire reste une question hautement prioritaire.

37. Les indicateurs traditionnels de la sûreté des installations nucléaires – par exemple la fréquence des arrêts non prévus, la disponibilité des équipements de sûreté, ou le nombre d'activations des systèmes de protection des réacteurs – ont montré que ces installations sont devenues beaucoup moins

susceptibles de connaître des événements critiques du point de vue de leur sûreté. Toutefois, il reste un certain nombre de sujets de préoccupation.

38. L'élaboration et l'adoption d'accords internationaux juridiquement contraignants se sont révélées être un puissant mécanisme de renforcement de la sûreté à travers le monde, et l'Agence continue à encourager une large adhésion aux diverses conventions importantes pour la sûreté et la sécurité.

39. Les missions sur la sûreté et les examens par des pairs de l'Agence sont très demandés. Celle-ci aide certains États Membres à moderniser la sûreté dans des installations anciennes vulnérables du point de vue de la conception. Étant donné qu'un nombre croissant d'États Membres envisagent de prolonger les licences d'exploitation, l'Agence s'intéresse de plus en plus aussi aux services qui pourraient permettre de déterminer et de résoudre les problèmes de vieillissement des équipements et les questions connexes liées à l'exploitation. Au fur et à mesure que l'on se rapprochera de l'acceptation mondiale des normes de sûreté de l'Agence, les examens de sûreté seront intégrés en un nombre plus limité de catégories et feront une place croissante aux auto-évaluations nationales.

40. L'efficacité de l'utilisation, de la sûreté et de la sécurité des réacteurs de recherche et la gestion du combustible de ces réacteurs restent des domaines prioritaires du travail de l'Agence. Lors d'une conférence internationale tenue en novembre 2003 au Chili sur les réacteurs de recherche, l'Agence a entendu les points de vue des concepteurs, des utilisateurs et des responsables de la réglementation sur la manière d'améliorer l'utilisation de ces réacteurs, de renforcer la sécurité physique, d'améliorer la mise en commun des compétences et de consolider les missions d'assistance de l'Agence sur la sûreté de ces réacteurs. En mars 2004, le Conseil a approuvé un Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche, dans le cadre d'une initiative internationale visant à harmoniser les lois, les politiques et les pratiques de sûreté liées à la gestion et à l'exploitation de ces réacteurs.

41. En mai 2004, le Secrétaire à l'énergie des États-Unis d'Amérique a effectué une visite à Vienne pour annoncer une vaste initiative pour la réduction de la menace mondiale dont l'objectif est de sécuriser, d'enlever ou de stocker définitivement les matières nucléaires et les autres matières radioactives exposées au vol dans le monde. Les 18 et 19 septembre, une conférence a eu lieu à Vienne pour mieux définir cette initiative et rechercher un appui international élargi en vue d'atteindre ses objectifs. L'Agence étudie – avec la Fédération de Russie, les États-Unis et d'autres pays – comment cette initiative pourrait appuyer ses activités sur le terrain dans ce domaine.

42. La sûreté du transport des matières radioactives est un autre sujet de préoccupation des États Membres sur lequel l'Agence travaille. En mars 2004, le Conseil a approuvé des mesures axées sur des questions comme le refus d'expédition, le transport des sources orphelines, l'intervention d'urgence en cas d'incident de transport, la communication et la responsabilité. En outre, il a approuvé une version révisée du Règlement de transport de l'Agence en juin 2004.

43. Le rythme et la portée des activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire ont continué à s'accroître et à se développer. Un travail énorme a été accompli en un temps relativement court pour évaluer les besoins en matière de sécurité des États Membres et dispenser la formation nécessaire. Depuis septembre 2001, plus de 50 missions d'évaluation de la sécurité et de 60 activités de formation ont eu lieu avec la participation d'États Membres de toutes les régions. S'il reste beaucoup à faire dans l'élaboration d'orientations et de recommandations internationales, la priorité est actuellement de répondre aux besoins d'améliorations concrètes, y compris les besoins en matière d'équipements.

44. Les défis en matière de vérification auxquels l'Agence a été confrontée l'année précédente ont davantage souligné l'importance de son rôle dans la lutte contre la prolifération et l'urgence nécessaire de lui fournir tous les moyens nécessaires pour exercer ses responsabilités en matière de vérification de manière efficace et crédible.

45. Depuis la Conférence générale précédente, le nombre d'États ayant des protocoles additionnels a augmenté sensiblement, passant de 36 à 60. En outre, des accords de garanties TNP sont entrés en vigueur, portant le nombre total d'États ayant de tels accords en vigueur à 150.

46. Malgré ses développements positifs, il y a encore 42 États parties au TNP qui n'ont pas encore honoré leur obligation en vertu de l'article III de mettre en vigueur des accords de garanties généralisées avec l'Agence, et 133 États n'ont pas de protocole additionnel en vigueur.

47. Les activités de vérification effectuées par l'Agence en Jamahiriya arabe libyenne l'année précédente ont confirmé que ce pays conduit un programme clandestin de conversion et d'enrichissement de l'uranium depuis de nombreuses années. Du début des années 80 à la fin de 2003, il n'a pas respecté ses obligations en vertu de son accord de garanties – en ce qui concerne la déclaration des matières nucléaires importées en Libye, le traitement et l'utilisation ultérieurs de ces matières, et la déclaration des installations et des autres emplacements où ces matières ont été entreposées et traitées. Qui plus est, la Libye a reçu des documents fournissant des informations sur la conception des armes nucléaires.

48. L'évaluation effectuée par l'Agence jusque-là, avec la coopération de la Libye, est que les déclarations de ce pays relatives à ses programmes de conversion et d'enrichissement de l'uranium et ses autres activités passées dans le domaine nucléaire semblent conformes aux informations dont dispose l'Agence et qu'elle a vérifiées. C'est une bonne nouvelle. Toutefois, certaines questions liées à l'acquisition des matières et de la technologie – y compris l'origine de la contamination à l'uranium de certains équipements – doivent encore être examinées plus à fond pour que l'Agence puisse vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations de la Libye. L'Agence continuera à travailler sur ces questions dans le cadre de ses activités régulières d'inspection en Libye.

49. Le Conseil a continué à accorder beaucoup d'attention à la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP de la République islamique d'Iran et a adopté plusieurs résolutions engageant instamment celle-ci, entre autres, à coopérer pleinement et à faire preuve d'une transparence totale pour permettre à l'Agence de résoudre les questions en suspens ou non résolues. En décembre 2003, l'Iran a signé un protocole additionnel et agit depuis comme si celui-ci était entré en vigueur, en attendant la ratification officielle de ce protocole conformément à ses conditions constitutionnelles.

50. Le rapport le plus récent du Directeur général aborde deux séries de questions liées mais distinctes ; la première a trait à la vérification du respect par l'Iran de ses obligations juridiques au titre de son accord de garanties TNP, et la seconde concerne la surveillance par l'Agence de la décision volontaire de l'Iran de suspendre ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement comme mesure de confiance demandée par le Conseil.

51. S'agissant de la première série de questions, l'Agence progresse régulièrement dans sa compréhension de la nature et de l'ampleur du programme nucléaire iranien. Aucune nouvelle activité non déclarée de l'Iran n'a été découverte au cours de la période en question. L'Agence a eu accès aux emplacements qu'elle a demandé à visiter. Par ailleurs, l'Iran a fourni de nouvelles informations en réponse à ses demandes, bien que le processus gagnerait parfois à être accéléré. Si dans certains cas les informations demandées ont été communiquées rapidement, dans d'autres, elles ont malheureusement été fournies avec beaucoup de retard.

52. Grâce aux enquêtes de l'Agence, certaines questions précédemment en suspens sont arrivées à un point où tout suivi supplémentaire nécessaire pourrait se faire dans le cadre des activités régulières d'application des garanties.

53. Deux questions restent essentielles pour comprendre la portée et la nature du programme nucléaire iranien : l'origine de la contamination à l'uranium décelée en divers emplacements en Iran,

et l'ampleur des efforts déployés par l'Iran pour importer, fabriquer et utiliser des plans de centrifugeuse P1 et P2. L'Agence a fait quelques progrès dans la compréhension de ces deux questions, mais des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires.

54. En ce qui concerne les mesures de confiance demandées par le Conseil jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies, l'Iran est revenu en juin sur certaines de ses décisions antérieures concernant la suspension d'une partie de ses activités liées à l'enrichissement. Le Directeur général a continué de faire valoir auprès de l'Iran que, pendant la phase délicate en cours de vérification de son programme nucléaire et à la lumière des graves préoccupations internationales entourant ce programme, il devrait faire tout son possible pour instaurer la confiance requise, par l'entremise de l'Agence.

55. L'Iran a donc besoin, comme le Conseil l'a clairement indiqué la semaine précédente, de continuer à accélérer sa coopération en adoptant une politique de transparence maximale et d'instauration de la confiance, afin que l'Agence puisse résoudre les questions restées en suspens au cours des mois suivants, et fournir des assurances à la communauté internationale. Cela est évidemment dans l'intérêt autant de l'Iran que de la communauté internationale et devrait déclencher un vaste dialogue sur de nombreuses questions de fond.

56. La situation en République populaire démocratique de Corée (RPDC) reste un problème sérieux pour le régime de non-prolifération nucléaire. Comme l'a à plusieurs reprises indiqué le Directeur général au Conseil, depuis 1993, l'Agence n'a pas été en mesure d'appliquer pleinement l'accord de garanties généralisées TNP conclu avec la RPDC. Elle n'a jamais été autorisée par la RPDC à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de la déclaration initiale de 1992 de ce pays – et plus précisément de vérifier que la RPDC a déclaré toutes les matières nucléaires soumises aux garanties de l'Agence en vertu de son accord de garanties TNP. Elle n'a été autorisée à effectuer aucune activité de vérification dans ce pays depuis décembre 2002, et ne peut donc donner aucune assurance quant au non-détournement de matières nucléaires.

57. Les trois cycles de pourparlers à six tenus jusque-là, auxquels ont participé les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, la République de Corée, la République populaire de Chine et la RPDC, constituent un pas dans la bonne direction. Comme l'a déjà déclaré le Directeur général, le Secrétariat reste prêt à collaborer avec toutes les parties intéressées pour trouver une solution globale qui, entre autres, donnerait à la communauté internationale des assurances de ce que toutes les activités nucléaires en RPDC sont exclusivement destinées à des fins pacifiques.

58. Conformément au mandat que lui a confié la Conférence générale, le Directeur général a poursuivi ses consultations avec les États du Moyen-Orient en vue de l'application de garanties intégrales à toutes les activités nucléaires dans cette région et de l'élaboration d'accords types. Une fois de plus, il regrette de devoir informer le Conseil qu'il n'a pu faire progresser ces questions.

59. En outre, la Conférence générale l'a prié d'organiser un forum sur l'intérêt que pourrait présenter l'expérience des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, y compris les mesures de confiance et de vérification, en vue de créer une telle zone au Moyen-Orient. Sur la base de ses consultations avec les États de la région, dont celles qui ont eu lieu peu auparavant lors de sa visite en Israël, le Directeur général envisage d'organiser un tel forum au début de l'année 2005, et de nouvelles consultations sont en cours à cette fin.

60. L'expérience récente de l'Agence dans la vérification des programmes non déclarés a permis de tirer un certain nombre d'enseignements majeurs, le plus important étant peut-être que vérification et diplomatie, combinées, peuvent être efficaces. Lorsque les inspections sont accompagnées par des pouvoirs adéquats, appuyés par toutes les informations disponibles et par un mécanisme crédible d'observance et un consensus international, le système fonctionne bien. L'expérience iraquienne a

montré que les inspections, qui certes nécessitent du temps et de la patience, peuvent être efficaces même lorsque le pays concerné ne coopère pas activement.

61. Toutefois, l'expérience de l'Agence en Iraq avant la première guerre du Golfe et son expérience récente en Iran et en Libye ont aussi souligné l'importance de la vérification des protocoles additionnels, qui confèrent à l'Agence des pouvoirs supplémentaires considérables en ce qui concerne aussi bien l'information que l'accès physique. Sans ces pouvoirs conférés, la capacité de l'Agence de tirer des conclusions est largement limitée au non-détournement de matières déjà déclarées.

62. Peut-être l'enseignement le plus troublant qui ressort du travail de l'Agence en Iran et en Libye est-il l'existence d'un vaste marché illicite d'approvisionnement en articles nucléaires, qui a clairement connu un développement rapide en raison de la demande. La relative facilité avec laquelle un réseau multinational illicite a été créé et opéré montre bien l'inadéquation du système de contrôle des exportations existant, qui repose sur des arrangements informels qui, non seulement ne sont pas contraignants, mais aussi dont le nombre de parties est limité et n'inclut pas de nombreux pays aux capacités industrielles en expansion.

63. Un enseignement lié tiré est l'accessibilité de la technologie nucléaire. Les barrières techniques à la maîtrise des principales étapes de l'enrichissement de l'uranium – et à la conception des armes – se sont érodées avec le temps, ce qui a inévitablement conduit à la conclusion que le contrôle de la technologie en lui-même n'est pas une barrière suffisante contre le développement de la prolifération.

64. Outre les étapes déjà présentées – y compris l'étude de la faisabilité du contrôle multilatéral des parties sensibles du cycle du combustible nucléaire, la promotion des efforts visant à sécuriser et à protéger les matières nucléaires, et la conclusion de protocoles additionnels par tous les États – il est important de collaborer pour examiner le problème du sentiment d'insécurité et d'instabilité persistant dans de nombreux pays et de nombreuses régions. Il est instructif que presque toutes les préoccupations concernant la prolifération nucléaire soient concentrées dans des régions où subsistent des tensions depuis longtemps.

65. Il faut reconnaître aussi bien la valeur que les limites du rôle de vérification de l'Agence. Le Secrétariat peut résoudre des questions d'observance de prescriptions juridiques et techniques, mais la valeur à long terme de ses efforts dépend de la mesure dans laquelle ils sont suivis par le dialogue politique entre les États concernés, lequel est nécessaire pour résoudre les questions fondamentales de l'insécurité et instaurer la confiance.

66. Avec l'accroissement du nombre de pays en développement Membres de l'Agence, le cercle des pays bénéficiant de son assistance à travers le programme de coopération technique ne cesse de s'élargir. Pendant l'année en cours, un nombre record d'États Membres – 111 – ont participé aux projets nationaux, régionaux et interrégionaux.

67. Pour garantir l'efficacité de la gestion du programme de coopération technique, le Secrétariat continue d'appliquer le 'critère central', qui vise à assurer l'engagement du gouvernement en faveur d'un projet donné, aider les États à élaborer les programmes-cadres nationaux (PCN), établir des plans thématiques montrant les avantages de la technologie nucléaire dans des domaines clés, étendre ses partenariats avec les principales organisations et encourager le partage des coûts par les pays bénéficiaires.

68. L'aperçu de l'année précédente présenté par le Directeur général a fait ressortir les réalisations et les défis dans tous les domaines d'activité de l'Agence, et a montré la nature dynamique de son programme pour prévoir les changements et y répondre. Qu'une activité spécifique contribue au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, à l'amélioration du transfert et de l'application des technologies nucléaires ou à la promotion de la sûreté et de la sécurité dans leur utilisation,

l'Agence a à cœur de répondre aux besoins et aux priorités des États Membres. Comme toujours, son succès dépend essentiellement de l'engagement partagé et du partenariat de ces derniers – en particulier en ce qui concerne les pouvoirs nécessaires, la coopération et le financement. Le Directeur général espère qu'ils continueront leur appui.

6. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2005 (GC(48)/20)

69. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a recommandé le 14 septembre 2004 un objectif de 75 millions de dollars pour les contributions volontaires au FCT pour 2005. La promesse et le paiement rapides des contributions au FCT aident beaucoup le Secrétariat à planifier les programmes de coopération technique de l'Agence. Le Président engage donc instamment les délégations en mesure de le faire à informer le Secrétariat au cours de la session du montant des contributions que leurs gouvernements verseront au FCT en 2005. Il fera rapport à la fin de la session, au titre d'un point ultérieur de l'ordre du jour, sur les contributions qui auront été promises jusque-là et qui, il l'espère, représenteront un taux élevé de l'objectif.

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (GC(48)/3)

70. Le PRÉSIDENT dit que, pour éviter des séances prolongées l'après-midi (ou même une séance de nuit, dont le coût dépasse 16 000 dollars), il suppose que la Conférence l'autorise, en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur, à limiter le temps de parole à 15 minutes.

71. Il en est ainsi décidé.

72. Mme OLAMENDI (Mexique) dit que les mesures prises par l'Agence en 2003, en réponse aux énormes défis auxquels elle était confrontée, confirment l'importance de sa contribution à la paix et à la prospérité dans le monde.

73. Le désarmement, la non-prolifération et l'élimination complète des armes nucléaires restent des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Mexique. Tant que les armes nucléaires existeront, où qu'elles soient, le risque qu'elles soient utilisées persistera.

74. La situation internationale préoccupante appelle des réponses concertées et efficaces. Aux problèmes liés à l'existence d'armes nucléaires, s'ajoutent de nouvelles menaces pour la sûreté et la vie individuelles. Le non-respect par certains pays des obligations découlant de leurs accords de garanties et du TNP, la découverte d'un marché illicite de technologies et d'équipements sensibles, et l'utilisation possible d'armes, de technologies et de matières nucléaires par des terroristes ouvrent un scénario totalement nouveau.

75. On ne peut nier le danger que des acteurs non étatiques – dont un grand nombre sont liés au crime organisé – accèdent aux matières et aux technologies nécessaires pour élaborer des armes nucléaires. Ni que les États n'ont pas atteint les buts fixés dans le TNP et d'autres instruments internationaux ayant trait à la non-prolifération. Toutefois, le risque de prolifération diminuerait considérablement si toutes les armes nucléaires étaient éliminées de manière transparente, vérifiable et

irréversible. Ce qui n'existe pas ne peut proliférer. La Conférence d'examen du TNP suivante fournira une occasion idéale pour, encore une fois – et pour toutes – faire de l'élimination complète des armes nucléaires un but. Le Mexique aimerait que tous les pays qui n'ont pas encore accédé au TNP se joignent aux efforts de la communauté internationale, et que tous les pays qui y ont accédé honorent pleinement leurs engagements en ce qui concerne le désarmement, la non-prolifération et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

76. Les efforts faits par l'Agence pour élaborer et opérer un système des garanties qui appuie efficacement le régime de non-prolifération nucléaire ne suffiront jamais sans la volonté politique des États. Le Mexique, à l'instar d'autres pays, a fait de son mieux dans le domaine de la non-prolifération, en se conformant pleinement au système des garanties de l'Agence.

77. Malgré des problèmes économiques, éducationnels, sanitaires et sociaux, le Mexique a signé un protocole additionnel à son accord de garanties avec l'Agence le 29 mars 2004 et avance bien sur la voie de sa ratification et de sa mise en œuvre.

78. Pour des pays comme le Mexique, la mise en œuvre d'obligations supplémentaires nécessitera d'importantes ressources humaines et financières. Toutefois, il est prêt, à l'instar d'autres pays en développement, à allouer des ressources rares au renforcement des mesures de non-prolifération. Son attitude contraste avec celle des États qui, bien qu'ils possèdent des ressources adéquates, préfèrent ne pas suivre cette voie, réduisant ainsi à zéro les efforts déployés pour éliminer la menace nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires qui possèdent ou reçoivent des technologies, des équipements et des matières nucléaires devraient honorer leurs obligations de manière fiable. Il est nécessaire à la fois d'assurer le transfert de la technologie pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de s'unir pour contrer la menace que représente l'accès possible de groupes terroristes ou du crime organisé aux armes nucléaires.

79. Le Mexique, qui attache une importance particulière aux activités de l'Agence dans le domaine des applications nucléaires, pense qu'elles peuvent beaucoup contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable et de la Déclaration du millénaire. Il aimerait voir d'autres campagnes d'information sur les avantages des applications nucléaires comme les campagnes sur la cancérothérapie et la recherche de ressources en eau durables. L'Agence devrait profiter au maximum de l'attention accrue que les médias et la société accordent à ses activités de non-prolifération pour faire largement connaître les avantages des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

80. À cet égard, le Mexique apprécie particulièrement les activités de l'Agence axées sur la lutte contre les insectes nuisibles, et aimerait qu'elle continue à appuyer le développement de la TIS et d'autres techniques complémentaires.

81. Le Mexique considère les programmes de coopération technique comme la meilleure façon de s'assurer que les pays en développement profitent des avantages des applications pacifiques des techniques nucléaires, et peuvent ainsi améliorer les conditions de vie de millions de personnes. Il aimerait donc que ces programmes soient renforcés, techniquement et financièrement, grâce à des efforts comparables à ceux en cours dans le domaine des garanties.

82. Le Mexique est convaincu de l'importance de l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), et reste prêt à continuer de participer aux efforts déployés en vue d'un consensus entre les parties contractantes. Il est en outre disposé à continuer d'appuyer les efforts faits par l'Agence pour promouvoir la mise en œuvre universelle des instruments internationaux ayant trait à la protection physique des matières et installations nucléaires et des sources radiologiques, une des mesures de prévention du terrorisme nucléaire.

83. Le Mexique, qui reste attaché à l'Agence et au TNP, pense, comme de nombreux autres pays en développement, qu'il est important d'accroître les avantages découlant des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Il aimerait donc qu'un équilibre soit établi entre la sécurité et l'obligation de promouvoir un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du TNP.

84. La situation internationale existante nécessite le respect des dispositions du TNP et de nouveaux engagements qui pourraient aller au-delà de la lettre de cet instrument. Il faut instaurer la confiance, et celle-ci s'instaure sur la base d'engagements réels et complets permettant de faire face efficacement à de nouvelles et d'anciennes menaces. Pris isolément, la sécurité, la paix, le développement et le bien-être ne signifient rien pour un peuple comme celui du Mexique ; ce n'est qu'ensemble qu'ils peuvent changer les choses.

85. M. ABRAHAM (États-Unis d'Amérique) commence sa déclaration par la lecture du message suivant du président Bush :

« Je salue les participants à la 48^e session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En cette période critique de notre histoire, les efforts concertés de la communauté internationale pour prévenir la prolifération des armes nucléaires sont vitaux pour promouvoir la paix et la prospérité dans le monde. L'année écoulée a été marquée par des progrès extrêmement importants dans la lutte contre la prolifération : la décision historique de la Libye de renoncer aux programmes sur les armes de destruction massive et les missiles longue portée ; le démantèlement du réseau de prolifération le plus dangereux du monde ; l'appel unanime du Conseil de sécurité des Nations Unies d'ériger la prolifération en crime ; et les progrès accélérés dans la sécurisation et la réduction des matières nucléaires et radioactives.

« Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, et le renforcement de l'AIEA est une partie importante de ces efforts. Nous devons aussi nous assurer que les États qui respectent pleinement leurs obligations en matière de non-prolifération bénéficient des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les États-Unis d'Amérique se réjouissent du travail de l'Agence dans les domaines des garanties et de la vérification, et continueront à œuvrer pour faire en sorte que vous puissiez disposer des outils nécessaires pour accomplir votre mission cruciale.

« Je vous souhaite pleins succès dans vos travaux. »

86. S'associant aux vœux du président Bush, M. Abraham dit que la Conférence générale se réunit à un moment marqué par des défis extrêmement importants. Il faut empêcher les terroristes d'acquérir une arme nucléaire, ou les matières permettant d'en fabriquer une, ce qui signifie que la vie de millions de personnes pourrait dépendre du travail de l'Agence.

87. Trois ans auparavant, l'attaque terroriste la plus massive de l'histoire a emporté des milliers de citoyens des États-Unis. Ce n'était pas le premier meurtre collectif, ni malheureusement le dernier. Les terroristes ont frappé encore à Bali, puis à Madrid. Juste quelques semaines auparavant, ils ont commis ce qui est peut-être leur acte le plus répugnant, à savoir l'attaque délibérée et le meurtre barbare de centaines d'écoliers en Russie. Et plus récemment, ils ont encore fait d'autres victimes, à l'intérieur et autour de l'ambassade d'Australie à Jakarta. M. Abraham présente ses condoléances aux peuples australien, espagnol, indonésien et russe pour les tragédies qu'ils ont endurées.

88. Les terroristes ont fait clairement savoir à maintes reprises que rien ne les arrêterait. L'inhumanité de l'attaque de Beslan montre qu'ils se sentent de plus en plus désespérés. Le monde civilisé a répondu aux outrages commis contre ses citoyens, et des progrès sont enregistrés dans les efforts visant à sortir les terroristes de leurs sanctuaires, mettre au jour leurs réseaux, couper leurs flux financiers et les empêcher d'accéder aux armes les plus terribles qu'ils cherchent à acquérir.

89. Une partie vitale des efforts en cours est la détermination et la sécurisation des matières nucléaires et des autres matières radioactives exposées à des risques dans le monde. C'est pour cela que M. Abraham a annoncé quatre mois auparavant, au nom des États-Unis, l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale destinée à faire face à la menace de prolifération sans cesse changeante. À travers cette initiative, de nouvelles mesures sont prises, au plan international, pour non seulement déterminer, sécuriser et enlever aussi rapidement que possible les matières nucléaires et les autres matières radioactives vulnérables et les équipements associés qui présentent une menace pour la communauté internationale, mais également faciliter leur stockage définitif. La réponse des pays du monde entier a été extrêmement encourageante. Certains ont demandé de plus amples informations et d'autres ont offert divers niveaux d'appui, et d'autres encore ont déclaré qu'ils commençaient à intensifier leurs efforts visant à sécuriser les matières que les terroristes pourraient rechercher. Les 18 et 19 septembre, plus de 500 personnes représentant plus de 90 pays se sont réunies à Vienne pour la première conférence des partenaires de cette initiative – un grand succès qui a donné une nouvelle impulsion à ce projet.

90. Le lendemain du lancement de cette initiative, M. Abraham et le Directeur de l'Agence fédérale russe de l'énergie atomique, M. Rumyantsev, ont signé un accord sur le programme de renvoi du combustible pour réacteurs de recherche d'origine russe. Aux termes de cet accord, plus d'une douzaine de pays peuvent bénéficier d'une assistance financière et technique des États-Unis et d'autres pays pour l'expédition de leur combustible neuf ou usé en Russie pour une gestion sûre et sécurisée.

91. En juillet, les États-Unis et la Roumanie ont signé un accord pour faciliter le retour du combustible usé à l'UHE en Russie. En août, les États-Unis ont coopéré avec l'Allemagne pour le renvoi de matières provenant de trois réacteurs de recherche de l'Allemagne aux États-Unis. Le 9 septembre, du combustible neuf à l'UHE de qualité militaire a été rapatrié de l'Ouzbékistan en Russie. En clair, la sécurisation des matières dangereuses a fait des progrès en quelques mois, non pas en plusieurs décennies comme certains le prédisaient.

92. En outre, des succès importants dans le domaine de la non-prolifération ont été enregistrés dans le cas de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a volontairement abandonné sa quête d'armes nucléaires, autorisé les inspections de l'Agence et facilité l'enlèvement de ses composants d'armes nucléaires. Les mesures de la Libye et la réponse positive de la communauté internationale montrent que la voie vers l'acceptation internationale des partenariats mutuellement bénéfiques est directe. Qu'un pays coopère avec l'Agence dans les efforts de non-prolifération ne signifie pas que son accès à l'énergie ou sa souveraineté politique seront compromis. Cette coopération ouvre plutôt la voie à une assistance internationale et conduit à la fourniture d'avantages tangibles par la communauté internationale, soucieuse de répondre aux actions positives.

93. M. Abraham espère que la République islamique d'Iran finira par mettre en œuvre une telle coopération. En tant que partie au TNP, l'Iran a accepté des obligations juridiquement contraignantes. Pendant presque 20 ans, il a agi en violation de ces obligations, en établissant secrètement des installations du cycle du combustible nucléaire sensibles à des fins d'armements. Le Conseil des gouverneurs a dit que l'Iran devait cesser sa quête des armes nucléaires, suspendre ses activités d'enrichissement et répondre à toutes les questions du Conseil. Il est essentiel que ce pays coopère désormais pleinement et immédiatement avec l'Agence comme demandé.

94. Depuis septembre 2001, la communauté mondiale comprend plus clairement les menaces que présente le terrorisme international. Pour leur part, les États-Unis se sont aperçus qu'il fallait faire plus pour contrôler les technologies nucléaires, et redoublent donc d'efforts. En février, le président Bush a appelé au renforcement des lois et des contrôles internationaux introduits pour prévenir la prolifération et a proposé que le Conseil de sécurité demande à tous les États d'ériger la prolifération en crime, d'introduire des contrôles stricts des exportations et de sécuriser les matières sensibles à l'intérieur de leurs frontières. Il a noté qu'il y avait un consensus entre les nations sur le fait que la prolifération ne peut être tolérée, mais que ce consensus ne signifie pas grand-chose s'il n'est pas traduit en actes. Il a proposé sept mesures pour consolider les efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive –, des mesures sur l'urgente nécessité de renforcer l'application des lois contre les proliférateurs, d'accroître l'assistance pour la sécurisation des matières mortelles et de renforcer le contrôle des transferts nucléaires et la capacité de l'Agence de remplir sa mission de vérification.

95. En outre, les États-Unis et leurs partenaires européens du G8 ont proposé plusieurs mesures destinées à améliorer les contrôles du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) et de l'Agence. Ils ont préconisé : l'adhésion universelle au protocole additionnel, qui serait un moyen de déclarer toutes les exportations et importations d'articles de la liste de base du GFN et fournirait à l'Agence un outil important pour s'assurer que les activités de garanties nucléaires restent pacifiques et ne sont pas utilisées pour couvrir des activités illégitimes ; l'établissement du protocole additionnel comme nouvelle norme essentielle dans le domaine des approvisionnements nucléaires ; l'introduction de contrôles stricts de la diffusion des technologies d'enrichissement et de retraitement, et la création d'un comité spécial du Conseil sur les garanties et l'établissement du principe selon lequel des États soumis à une enquête ne doivent pas juger leur propre cas au sein du Conseil ou de ce comité.

96. Outre l'accent mis sur la technologie nucléaire, des mesures ont été prises et sont en train d'être prises pour améliorer sensiblement la sécurité des matières nucléaires. Par exemple, le délai nécessaire pour sécuriser 600 tonnes de matières de qualité militaire en Russie et dans les États nouvellement indépendants a été réduit et la sécurité du site est en train d'être modernisée en coopération avec la marine et les forces stratégiques russes.

97. À cet égard, M. Abraham espère que le processus d'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires sera achevé à brève échéance.

98. Il faut que les garanties de l'Agence soient mieux ciblées, plus souples et plus efficaces, en utilisant les nouvelles technologies pour détecter les matières et les activités non déclarées.

99. Il importe en outre, comme l'a souligné le président Bush et l'a montré la découverte du réseau A.Q. Khan, d'accorder une attention accrue à ceux qui ont accès aux matières et aux technologies nucléaires. Étant donné qu'il y a des profiteurs individuels engagés dans le commerce de plans d'armes nucléaires et d'équipements connexes, il est clair que la menace nucléaire ne vient pas seulement des États. Le réseau A.Q. Khan a été démantelé et, en coopération avec d'autres, les États-Unis recherchent activement les éléments restants. Peu auparavant, les autorités sud-africaines ont découvert onze conteneurs cachés contenant des composants d'équipements d'enrichissement de l'uranium – une découverte liée aux arrestations opérées quelque temps avant par les autorités allemandes et suisses.

100. Des individus ont divulgué des informations hautement sensibles sur la technologie nucléaire aussi bien aux États-Unis que dans d'autres pays. Face à ce problème, il ne faut pas oublier que, dans leur écrasante majorité, les membres du personnel du secteur nucléaire sont des gens honnêtes et travailleurs. Toutefois, la possibilité que certains abusent de leurs positions à des fins illicites – en raison de leurs convictions politiques, pour des avantages financiers, sous la contrainte ou pour toute

autre raison – ne peut être ignorée. Les États doivent faire face au problème individuellement et, à travers l'Agence, collectivement.

101. Les États-Unis proposent de coopérer avec les autres États Membres pour réunir les représentants de l'industrie nucléaire et des gouvernements et faire en sorte que les lois de contrôle des exportations soient respectées et que les mesures coercitives appropriées soient prises là où elles font défaut. Un tel partenariat visera à faire échec au commerce du marché noir dans les parties de la technologie humaine la plus meurtrière, tout en aidant à mettre les avantages de cette technologie à la disposition de ceux qui veulent en faire un usage responsable.

102. En travaillant ensemble, les pays peuvent créer un environnement commercial mondial qui protégera les avantages compétitifs tout en informant mieux les entreprises de leurs responsabilités. Toutefois, il faut que l'ensemble de l'industrie nucléaire coopère, en particulier le secteur de l'extraction et du traitement de l'uranium, les concepteurs et les fabricants de réacteurs de recherche, les producteurs et les fournisseurs de combustible usé, les fournisseurs des services ayant trait au combustible nucléaire et ceux des technologies à double usage nécessaires dans le cycle du combustible nucléaire, dans la mesure où ils sont les principales cibles du marché noir. Ils devront participer aux efforts visant à élaborer les meilleures pratiques, pour se protéger eux-mêmes et le monde dans son ensemble.

103. Pour accélérer cet effort, le Département de l'énergie des États-Unis aidera le Secrétariat et les États Membres à combattre les réseaux criminels, et le Secrétariat à assister les États Membres dans le renforcement du contrôle des exportations et des infrastructures de réglementation. Toutefois, il faudra en dernier ressort un effort mondial – car le défi est un défi mondial – pour prévenir la prolifération des matières, des technologies et des compétences nucléaires, et empêcher ainsi les fous et les assassins de posséder des armes nucléaires.

104. Il est difficile de concevoir une tâche plus urgente étant donné le carnage et la destruction perpétrés par les terroristes dans de si nombreuses parties du monde. En attaquant le World Trade Center et le Pentagone, les terroristes ont donné la mesure de leur ambition ; en attaquant des enfants à Beslan, ils ont donné la mesure de leur perversité.

105. Il faut espérer qu'ils n'arrivent jamais à perpétrer une attaque avec une arme nucléaire. Mais il ne suffit pas d'espérer. Tous les États doivent coopérer plus étroitement et travailler sans relâche pour s'assurer que cela n'arrive jamais.

106. M. DE VISSER (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne (UE), dit que les pays candidats – Bulgarie, Roumanie, Turquie et Croatie – les pays concernés par le processus de stabilisation et d'association – Albanie, Bosnie-Herzégovine, L'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie et Monténégro – et l'Islande et la Norvège s'associent à la déclaration qu'il est sur le point de faire.

107. L'Union européenne se réjouit de l'approbation par le Conseil des demandes d'admission de la République du Tchad, de la République du Togo et de la République islamique de Mauritanie.

108. En juin 2003, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne ont réitéré leur attachement à promouvoir la prévention de la prolifération des armes de destruction massive en dissuadant, en arrêtant et – si possible – en inversant le développement des programmes de prolifération dans le monde. En décembre 2003, ils ont arrêté la stratégie de l'UE contre la

prolifération des armes de destruction massive¹, qui reflète leur conviction de ce qu'une approche multilatérale de la sécurité est le meilleur moyen de maintenir la paix et la stabilité internationales.

109. En juin 2004, l'Union européenne a noté que les objectifs de l'initiative de sécurité contre la prolifération complétaient ceux de la stratégie ci-dessus.

110. En avril 2004, l'Union européenne a salué la résolution 1540 du Conseil de sécurité, et aimerait que tous les États l'appliquent pleinement. Elle attend avec intérêt une coopération fructueuse entre l'Agence et le comité établi en vertu de cette résolution.

111. L'Union européenne continue de considérer le TNP comme la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et son article VI comme le fondement des efforts de désarmement nucléaire. Un régime de non-prolifération nucléaire à caractère universel appuyé par un solide système de garanties international est une condition de la sécurité collective. Les défis récents auxquels a été confronté le régime de non-prolifération ont souligné la nécessité d'œuvrer pour une adhésion universelle au TNP et le plein respect de ce traité. L'UE, qui est fermement attachée au TNP et aux trois piliers qui se renforcent mutuellement sur lequel il est basé, poursuivra ses efforts pour faire en sorte que les pouvoirs et l'intégrité de cet instrument soient maintenus.

112. Le système international de garanties de l'Agence est un instrument technique essentiel pour la réalisation de l'objectif politique de durabilité d'un environnement dans lequel l'énergie nucléaire peut être utilisée à des fins pacifiques sans que des matières nucléaires soient détournées ni des activités nucléaires dissimulées en vue de la mise au point d'armes nucléaires.

113. La responsabilité de l'Agence de consolider davantage son système international de garanties a été vivement soulignée lors de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties de 2005 chargée d'examiner le TNP, tenue en avril 2004. Les pays membres de l'Union européenne reconnaissent la nécessité continue d'un système des garanties bien financé à la fois efficace et efficient, et donc crédible, robuste et respecté.

114. La conclusion et la mise en œuvre universelles d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels à ces accords sont les conditions d'un système des garanties crédible. En particulier, les mesures prévues dans les protocoles additionnels sont cruciales pour renforcer la capacité de l'Agence de détecter des activités nucléaires non déclarées et donner des assurances quant à l'absence de telles activités. À cet égard, l'UE convient avec le Directeur général que ces protocoles devraient devenir la norme pour tous les États parties au TNP. Elle regrette donc que le nombre d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels en vigueur reste très inférieur aux attentes, et aimerait qu'un nombre beaucoup plus élevé de pays mettent en vigueur de tels accords et de tels protocoles.

115. Il faut féliciter le Secrétariat d'intensifier ses efforts visant à encourager et à faciliter la conclusion d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels. Le Secrétariat devrait poursuivre l'amélioration qualitative du régime des garanties en appliquant et en développant davantage le cadre conceptuel des garanties intégrées. Pour sa part, l'UE a lancé une série de mesures pour promouvoir l'acceptation des protocoles additionnels.

116. Le plein respect des accord de garanties TNP est fondamental, et il faudrait faire face aux défis en la matière d'une manière qui maintienne l'intégrité du TNP et des pouvoirs du système des garanties de l'Agence, laquelle saisit le Conseil de sécurité en cas de besoin.

¹ Voir le document INFCIRC/631.

117. L'Union européenne, qui continue de déplorer l'annonce, en janvier 2003 par la République populaire démocratique de Corée (RPDC), de son intention de se retirer du TNP, aimerait voir ce pays démanteler entièrement et de manière vérifiable et irréversible tout programme clandestin d'armement nucléaire qu'il pourrait posséder. Elle reste fermement résolue à aider à la recherche d'une solution pacifique, à travers des négociations, à la question nucléaire de la RPDC. Elle se félicite du dialogue en cours dans le cadre des pourparlers à six et attend avec intérêt la quatrième série de ces négociations, qui a été convenue en juin 2004.

118. La RPDC devrait respecter pleinement et sans condition tous ses engagements internationaux pertinents. En particulier, elle devrait respecter son accord de garanties TNP en autorisant – dans un premier temps – le retour des inspecteurs et la réintroduction des mesures de confinement et de surveillance nécessaires dans ses installations nucléaires, ainsi que la mise en œuvre intégrale et permanente de toutes les mesures de contrôle nécessaires.

119. En ce qui concerne l'application de l'accord de garanties TNP avec la République islamique d'Iran, l'Union européenne se réjouit de ce que l'Agence semble avoir une compréhension de plus en plus détaillée de la nature et de l'ampleur du programme nucléaire iranien. Toutefois, elle est sérieusement préoccupée par le nombre de questions qui – après deux ans – attendent encore d'être clarifiées. Tout en appréciant le fait que l'Iran a continué d'agir comme si son protocole additionnel était en vigueur et a coopéré avec l'Agence d'une manière qui a permis à celle-ci de poursuivre ses activités de vérification dans la plupart des domaines, l'UE aimerait voir l'Iran mettre en vigueur son protocole additionnel.

120. L'Union européenne est consternée par le fait que l'Iran est revenu en juin 2004 sur certaines de ces décisions antérieures ayant trait à la suspension volontaire de ses activités ayant trait à l'enrichissement – suspension qu'elle considère comme essentielle pour l'instauration de la confiance. La production de matières d'alimentation est une activité ayant trait à l'enrichissement et toutes les parties devraient s'engager dans un processus d'instauration de la confiance de bonne foi en vue d'un résultat positif bénéfique pour tous. Si l'Iran veut sincèrement s'engager dans un nouveau mode de coopération avec l'UE, elle devra poursuivre les efforts d'instauration de la confiance sans interruption. En outre, elle devrait respecter la résolution adoptée quelques jours auparavant par le Conseil – en particulier la partie concernant la suspension complète de toutes ses activités liées à l'enrichissement

121. Il faut féliciter l'Agence de se préparer à reprendre les activités de vérification en Iraq dès que la situation sur place permettra de les effectuer en sûreté et en sécurité.

122. L'Union européenne note que la semaine précédente, le Directeur général a exprimé au Conseil sa sérieuse préoccupation de ce que la République de Corée n'a pas déclaré des activités de conversion et d'enrichissement d'uranium et de séparation du plutonium qu'elle aurait dû déclarer en vertu de son accord de garanties avec l'Agence. À cet égard, le protocole additionnel a démontré son efficacité comme outil de vérification, et l'UE apprécie énormément la promptitude avec laquelle le Secrétariat et la République de Corée ont entrepris de résoudre ce problème. Elle espère que celle-ci coopérera de manière proactive avec le Secrétariat à cette fin et attend avec intérêt l'examen par le Conseil d'un rapport du Secrétariat en novembre 2004.

123. L'Union européenne a pris note du document GC(48)/18 intitulé *Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient* et se réjouit de ce que le Directeur général a l'intention de réunir un forum sur la pertinence de l'expérience de l'établissement des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN) existantes pour la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

124. La lutte contre le terrorisme nucléaire et la prolifération des armes de destruction massive revêt une importance capitale pour la communauté internationale. Certes, la responsabilité première de la sécurité nucléaire incombe aux États, mais l'Agence a un rôle essentiel à jouer en prévenant le terrorisme nucléaire. Elle a très rapidement réorienté et consolidé ses activités pertinentes pour la protection contre le terrorisme nucléaire au lendemain du 11 septembre 2001. L'UE appuie fermement ces activités. Elle aimerait en outre voir tous les États Membres faire des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) et se réjouit de l'étude des moyens de renforcer la sûreté des activités financées par ce fonds.

125. Il faut féliciter le Directeur général et le Secrétariat d'aider les États Membres à établir et à maintenir des cadres rigoureux de sécurité pour les installations et les matières nucléaires. L'UE se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action sur la sûreté nucléaire approuvé par le Conseil en mars 2002, et du rôle important joué par le programme de coopération technique de l'Agence dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires dans les États Membres.

126. L'Union européenne se réjouit en outre du fait que le nombre d'États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) a augmenté pour atteindre 105 et aimerait voir tous les États qui ne l'ont pas encore fait accéder à cette convention. Par ailleurs, elle est favorable à la convocation d'une conférence diplomatique pour amender la CPPMN. À la lumière de la menace accrue de terrorisme nucléaire, il importe que celle-ci soit amendée à brève échéance.

127. L'Union européenne, qui se réjouit de l'adoption du Code de conduite révisé sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, convient de la nécessité d'établir des arrangements nationaux adéquats pour contrôler les importations et les exportations de matières radioactives dans le monde. En décembre 2003, elle a adopté une directive sur le contrôle des sources scellées de haute activité et des sources orphelines, un instrument juridiquement contraignant qui établit un système de contrôle assurant la traçabilité des sources radioactives au sein de l'UE – pour prévenir la perte de ces sources – et prévoyant des mesures pour récupérer les sources orphelines existantes.

128. L'Union européenne aimerait voir tous les pays renforcer leurs contrôles des sources scellées de haute activité sur leurs territoires et respecter les principes contenus dans le Code de conduite. Elle reste prête à appuyer les efforts faits par le Secrétariat pour aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales de gestion sûre et sécurisée des sources radiologiques et à coopérer, selon que de besoin, pour détecter et localiser les sources orphelines radiologiques et faciliter leur gestion ultérieure.

129. Le commerce illicite de technologies nucléaires sensibles est un sérieux sujet de préoccupation pour l'Union européenne, qui est attachée à des contrôles nationaux et internationaux rigoureux coordonnés des exportations comme complément des obligations en vertu du TNP. Les révélations faites peu auparavant SUR le réseau A.Q. Khan ont souligné la nécessité que tous les États Membres intensifient leurs efforts de lutte contre les réseaux illicites de trafic et d'approvisionnement, et cherchent des solutions au problème de l'implication d'acteurs non étatiques dans la prolifération de technologies liées aux armes de destruction massive. L'UE se réjouit des activités de l'Agence visant à appuyer les efforts de lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires et des autres matières radioactives des États Membres et aimerait que tous les États prennent des mesures appropriées pour combattre ce trafic.

130. L'Union européenne salue l'initiative du Directeur général concernant la nomination d'un groupe international d'experts pour examiner les approches multinationales possibles des phases initiale et terminale du cycle du combustible nucléaire². Le rapport final de ce groupe, qui est attendu en février 2005, sera important pour l'examen des principaux aspects de la sécurité nucléaire. Toute décision qui en résulterait devrait éviter de créer des lignes de division entre les États parties au TNP, et être équilibrée et conforme au compromis fondamental servant de base au TNP.

131. L'Union européenne se réjouit de la conférence des partenaires de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale tenue les 18 et 19 septembre, et approuve ses constatations.

132. Bien que la sûreté nucléaire soit une responsabilité nationale, la coopération internationale dans ce domaine est indispensable. L'UE attache donc une grande importance à la Convention sur la sûreté nucléaire et au mécanisme d'examen par des pairs qu'elle prévoit. Elle attache aussi beaucoup d'importance à cette convention et considère que la première réunion d'examen des parties contractantes – tenue en novembre 2003 – a été un succès. Les examens par des pairs effectués en vertu de la Convention commune seront importants pour renforcer la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, et l'UE aimerait voir un nombre beaucoup plus élevé de pays y accéder. Par ailleurs, elle se félicite de l'adoption du Code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche par le Conseil en mars 2004.

133. L'UE se réjouit en outre de l'approbation par le Conseil, en mars 2004, du plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, et espère que la mise en œuvre de ce plan aidera à maintenir un excellent bilan de sûreté des matières radioactives. Ses pays membres continueront à coopérer avec les autres États Membres de l'Agence et avec le Secrétariat dans les efforts visant à améliorer davantage les pratiques réglementaires et opérationnelles dans le domaine du transport des matières radioactives. L'UE, qui aimerait voir un nombre plus élevé d'États utiliser le TransSAS, se réjouit des constatations et des conclusions générales de la mission TransSAS effectuée en France en mai 2003.

134. L'Union européenne apprécie énormément le travail accompli par le groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) auquel participent nombre de ses pays membres.

135. L'Union européenne, qui se félicite du plan d'action sur le déclassement des installations nucléaires approuvé par le Conseil en juin 2004, espère que la mise en œuvre de ce plan contribuera à la planification et à la gestion saines des projets de déclasserment.

136. L'Union européenne suit de près l'élaboration des projets ayant trait aux réacteurs et aux cycles du combustible nucléaire innovants qui pourrait déboucher sur de nouvelles approches de la sûreté, de la non-prolifération, et permettre de réduire la production de déchets nucléaires au minimum.

137. Le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 stipule qu'il faudrait tout mettre en œuvre pour que l'Agence dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la coopération technique. L'UE se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer les activités de coopération technique de l'Agence dans l'intérêt aussi bien des pays bénéficiaires que des pays contributeurs, en particulier l'application de critères détaillés de sélection et d'évaluation des projets.

138. L'Union européenne se réjouit en outre de l'accent accru mis sur l'assistance aux pays bénéficiaires pour améliorer la sûreté de leurs installations nucléaires – y compris celles en cours de déclasserment – ainsi que la sécurité des installations et des matières et des déchets nucléaires, et des

² Voir le document GOV/OR.1095, par. 55.

autres sources de rayonnements ionisants. Le transfert des connaissances, des équipements et des matières nucléaires ne peut être bénéfique que dans un environnement où la sûreté et la sécurité nucléaires et radiologiques sont assurées, c'est-à-dire avec des engagements fermes des pays bénéficiaires. À cet égard, la coopération entre les pays, en particulier dans le cadre des programmes d'assistance régionale de l'Agence, devrait être encouragée.

139. L'Union européenne se félicite des efforts faits par le Directeur général pour accroître l'efficacité et l'efficacités, et espère que le Secrétariat continuera à œuvrer pour l'amélioration de la gestion – entre autres grâce à une définition plus claire des activités transversales. À cet égard, elle attache beaucoup d'importance aux recommandations faites sur la coopération technique et l'interaction entre le Département de la coopération technique et les autres départements par le Bureau des services de supervision interne et le précédent Vérificateur extérieur Sir John Bourn, à qui elle témoigne sa reconnaissance pour les services précieux qu'il a rendus à l'Agence huit années durant.

140. En ce qui concerne le financement des activités de l'Agence, l'ensemble de propositions arrêté par le Conseil en juin 2003 prévoit une augmentation de ressources dont on avait grand besoin. Les pays membres de l'UE versent une partie importante du budget ordinaire, du Fonds pour la sécurité nucléaire et des contributions au FCT, et l'UE continue de penser que l'engagement en faveur du travail de l'Agence s'exprime – entre autres – par le respect, au moins, des obligations financières vis-à-vis de celle-ci. Une situation dans laquelle certains États Membres laissent des arriérés s'accumuler et donc d'autres financer le travail de l'Agence ne peut être durable.

141. Si les accords conclus sur les objectifs du FCT pour 2005 et 2006, les coûts de participation nationaux (CPN) et le taux de réalisation sont honorés par les États Membres, la coopération technique bénéficiera d'un financement adéquat pour les années suivantes. Le Secrétariat devrait explorer les moyens de s'assurer que les fonds de la coopération technique sont utilisés d'abord et avant tout dans les États Membres en développement qui ont contribué au FCT et n'ont pas d'arriérés de CPN ou de DPR.

142. L'UE espère que les cycles du programme du budget ordinaire et du programme de coopération technique seront harmonisés à brève échéance.

143. Dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante, les États doivent, non seulement assurer eux-mêmes leur sécurité et leur sûreté nucléaires, et celles les uns des autres, mais aussi continuer à assurer – et à améliorer – l'accès de tout un chacun aux avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Agence est dans une position unique pour faciliter la réalisation de ces objectifs, et peut compter sur le ferme appui de l'Union européenne.

144. Mme XINGWANA (Afrique du Sud), félicitant la Mauritanie, le Tchad et le Togo de l'approbation de leurs demandes d'admission à l'Agence, exprime l'espoir que la représentation accrue des pays africains permettra à l'Afrique d'apporter une contribution encore plus importante à la mise en œuvre du mandat statutaire de l'Agence.

145. L'Afrique du Sud, qui célèbre le dixième anniversaire de son système démocratique et de sa libération de l'oppression, a, depuis sa réintégration dans la communauté internationale, adopté une politique de principe concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Elle a toujours préconisé l'application universelle des dispositions du TNP, ayant présent à l'esprit le compromis réalisé au cours des négociations sur ce traité en vertu duquel les États non dotés d'armes nucléaires parties acceptent de renoncer aux armes nucléaires, mais auront le droit inaliénable d'utiliser l'atome à des fins pacifiques.

146. En cette période d'escalade du terrorisme et où certains tentent de saper les efforts internationaux de promotion de la paix et de la sécurité dans le monde, l'Agence reste extrêmement

importante, non seulement pour la cause de l'Atome pour la paix, mais aussi pour la non-prolifération comme moyen de débarrasser le monde des armes de destruction massive. L'existence même de ces armes est une menace majeure pour l'humanité, et la seule garantie contre leur utilisation est leur élimination totale pour toujours. Au cours de son discours sur l'état de l'Union plus tôt l'année en cours, le président Thabo Mbeki a exprimé le ferme attachement de l'Afrique du Sud au succès de la Conférence d'examen du TNP de 2005. L'Afrique du Sud n'épargnera aucun effort pour garantir ce succès et espère que tous les États parties à ce traité coopéreront pour le renforcer.

147. L'Afrique du Sud, qui est convaincue que le Secrétariat aidera les États Membres à relever les défis auxquels ils sont confrontés, remercie le Directeur général de ses efforts visant à accroître l'efficacité du Secrétariat en s'assurant qu'il reste attentif aux besoins des États Membres. Elle remercie également le personnel du Secrétariat de son professionnalisme et de son dévouement à la cause de l'Atome pour la paix. L'Afrique du Sud restera ferme sur son attachement au travail et aux idéaux consacrés par le Statut de l'Agence.

148. Mme Xingwana apprécie énormément l'assistance de l'Agence pour l'établissement d'un centre régional de formation en radioprotection dans son pays et se réjouit du rétablissement des cours d'études supérieures en radioprotection, qui bénéficieront à de nombreux pays africains, en Afrique du Sud.

149. Celle-ci continue de jouer un rôle dirigeant dans l'AFRA – par exemple en organisant des cours et en mettant des équipes de spécialistes à disposition pour des missions à travers le continent africain. Elle continuera d'accorder une attention particulière aux activités destinées à consolider l'autonomie des établissements nucléaires nationaux en Afrique.

150. L'Afrique du Sud attache beaucoup d'importance à la stratégie de coopération technique de l'Agence et celle-ci, à travers ses activités de coopération technique, pourrait apporter une importante contribution aux efforts en cours pour accélérer le développement socio-économique de l'Afrique conformément aux objectifs de développement du millénaire et aux objectifs stratégiques du NEPAD.

151. En ce qui concerne l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, le gouvernement sud-africain est attaché au développement de l'autonomie des femmes afin qu'elles puissent participer efficacement à tous les niveaux aux activités du secteur nucléaire. L'association South African Women in Nuclear Energy Corporation (WINSA) est devenue une très grande organisation qui s'emploie à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme dans la pratique.

152. L'Afrique du Sud poursuit ses efforts appuyés par l'Agence pour élaborer des technologies de gestion sûre et sécurisée des sources radiologiques dans les pays en développement. Un projet visant à démontrer la faisabilité du stockage définitif de sources radiologiques scellées dans des puits est en passe d'être achevé, et l'Afrique du Sud est certaine que le transfert de la technologie aux parties intéressées commencera au cours de l'année suivante. Un projet appuyé par l'Agence sur le conditionnement et l'entreposage sûr des sources radioactives usées de haute activité susceptibles de présenter des risques de sécurité et de sûreté est arrivé au stade où un prototype d'installation est en construction et sera testé à brève échéance.

153. Le 4 avril 1984, la centrale nucléaire de Koeberg a alimenté pour la première fois le réseau national en électricité, et fonctionne depuis sans incident majeur. En outre, elle détient le record d'exploitation ininterrompue d'une centrale nucléaire en Afrique du Sud, soit 454 jours.

154. L'Afrique du Sud attache beaucoup d'importance aux programmes de sûreté nucléaire et radiologique, et de sûreté du transport et des déchets, et ses experts nationaux participent au travail du NUSSC, du RASSC, du TRANSSC et du WASSC. Elle salue les initiatives du Secrétariat visant à

promouvoir l'utilisation des normes de sûreté de l'Agence, en particulier par les États Membres qui sont juste en train de mettre en place des infrastructures de sûreté nucléaire et radiologique.

155. L'Afrique du Sud a élaboré – et transmis au Secrétariat – un rapport national qui sera examiné à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, qui aura lieu en avril 2005. Elle a établi ce rapport en tenant compte des observations, des recommandations et des conclusions générales du rapport de la deuxième réunion d'examen et des changements pertinents dans la gestion de la sûreté nucléaire en Afrique du Sud.

156. L'Afrique du Sud se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de l'Agence sur la lutte contre le terrorisme nucléaire et appuie la campagne mondiale de lutte contre ce fléau en cours dans le cadre des Nations Unies. Elle contribue aux efforts déployés par les organismes régionaux et les organisations internationales comme l'Agence à cet égard.

157. Compte tenu de sa politique de principe concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires, l'Afrique du Sud, qui est aussi préoccupée de la prolifération des armements classiques, est pleinement attachée à l'interdiction, à l'acquisition, au transport et à l'utilisation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, non seulement par des États, mais aussi par des acteurs non étatiques. Elle considère les systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires comme essentiels pour maintenir la sécurité et prévenir le trafic illicite de ces matières.

158. En ce qui concerne les technologies nucléaires innovantes, les activités de délivrance d'autorisation ayant trait au réacteur modulaire à lit de boulets (PBMR) se sont poursuivies. L'autorité de réglementation de l'Afrique du Sud est en train d'examiner l'argumentation de sûreté de ce réacteur dans le cadre d'un processus détaillé et systématique d'autorisation prévoyant la participation du public.

159. L'Afrique du Sud est désormais membre d'INPRO et œuvrera pour assurer le succès de ce projet.

160. En ce qui concerne la réalisation des objectifs des garanties en Afrique du Sud, en plus de ce qui a été rapporté par le délégué de l'Afrique du Sud à la Conférence générale en 2002³, l'Afrique du Sud a fait d'excellents progrès dans la caractérisation des matières nucléaires contenues dans les fûts de déchets. La scannographie de ces fûts qui contiennent des matières contaminées à l'UHE sera achevée au plus tard fin octobre 2004.

161. En septembre 2003, un accord sur un programme d'appui aux garanties d'États Membres (PAEM) a été conclu par l'Afrique du Sud et l'Agence. Le principal objectif de ce programme est d'abord l'élaboration par ce pays, en coopération avec d'autres États Membres et le Secrétariat, d'une technologie des garanties pour le PBMR. Deux projets sont en cours et se déroulent comme prévu.

162. L'Afrique du Sud, qui a toujours préconisé la mise en œuvre universelle des protocoles additionnels, est particulièrement ravie de l'augmentation spectaculaire du nombre de pays africains qui ont signé ces protocoles, et espère qu'ils les ratifieront rapidement. Elle aimerait que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient des accords de garanties et des protocoles additionnels le plus rapidement possible.

163. L'Afrique du Sud reste préoccupée par le manque de progrès en ce qui concerne l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient. Dans le même temps, elle se réjouit de ce que les Émirats arabes unis ont mis en vigueur un accord de garanties généralisées avec l'Agence en octobre 2003. Elle aimerait que tous les pays de la région qui ne l'ont

³ Voir le document GC(46)/OR.1, par. 108

pas encore fait, y compris les huit États parties au TNP du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait, mettent en vigueur des accords de garanties généralisées sans plus tarder.

164. L'Afrique du Sud espère que le forum envisagé sur l'expérience pertinente pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à travers un échange d'informations sur l'expérience pertinente acquise dans le cadre des ZEAN dans les autres régions, contribuera aux efforts en cours au Moyen-Orient pour établir une telle zone adaptée à ses réalités.

165. En conclusion, l'Afrique du Sud estime que le mandat de l'Agence est beaucoup trop important pour être miné par des intérêts égoïstes. Il appartient à chacun de continuer à soutenir les principes sur lesquels l'Agence a été fondée.

166. M. AGHAZADEH (République islamique d'Iran), ayant salué l'approbation, par la Conférence générale, des demandes d'admission de la Mauritanie, du Tchad et du Togo à l'Agence, rappelle que l'article II du Statut stipule que l'Agence s'efforce « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et qu'en vertu de l'article III elle a pour mandat « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ».

167. Aux termes de l'article IV du TNP, toutes les parties s'engagent « à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer ». Il est essentiel de noter qu'en vertu du même article rien dans le TNP ne devrait être interprété comme limitant le droit inaliénable de toutes les parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination.

168. Un examen objectif des événements survenus depuis l'établissement de l'Agence et l'entrée en vigueur du TNP montre malheureusement que les dispositions promotionnelles du Statut et de ce traité n'ont pas été appliquées, ni à la lettre, ni dans leur esprit. La République islamique d'Iran n'a donc pas eu d'autre choix que d'utiliser ses propres ressources et ses propres compétences pour exercer son droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

169. Depuis plus d'un quart de siècle, malgré les sanctions, la discrimination, la privation et une guerre imposée de huit ans, la République islamique d'Iran est restée debout et s'est battue pour son indépendance et son développement durable. Les sanctions non justifiées ininterrompues imposées sur des articles importants pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et même sur des articles d'importance humanitaire, ne lui ont pas laissé d'autre choix que la mobilisation nationale pour l'autonomie. Les réalisations remarquables liées aux diverses applications pacifiques de la technologie nucléaire et aux diverses étapes de la production de combustible nucléaire sont le résultat des énormes investissements faits par le pays et des efforts scientifiques remarquables déployés par ses experts de haut niveau. La République islamique d'Iran ne permettra aucune interruption de son programme nucléaire, ni aucune ingérence dans ces activités : elles sont purement pacifiques et la République islamique d'Iran n'y renoncera à aucun prix.

170. Certaines dispositions de la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 18 septembre 2004 sont contraires à la lettre et à l'esprit du Statut et du TNP, et certaines demandent des mesures allant au-delà des obligations en matière de garanties. Cette résolution ne fait pas une distinction claire entre les mesures volontaires et les mesures obligatoires. Qui plus est, demander à un État Membre de suspendre ou d'arrêter des activités telles que la conversion et l'enrichissement de l'uranium et la construction d'un réacteur de recherche destiné à produire des radio-isotopes pour utilisation en médecine, en agriculture et dans l'industrie – activités nullement interdites par le Statut et le TNP – ne fera que diminuer l'estime dont jouit l'Agence, qui a été établie pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les droits inaliénables des États Membres sont en jeu.

171. Que la communauté internationale soit assurée de la nature pacifique de toutes les activités nucléaires de la République islamique d'Iran. Dans le même temps, elle doit savoir que celle-ci est déterminée à poursuivre ces activités sans interruption, sous la surveillance de l'Agence conformément à son accord de garanties avec elle, et au protocole additionnel à cet accord.

172. M. MOTEGI (Japon), saluant l'approbation, par la Conférence générale, des demandes d'admission de la Mauritanie, du Tchad et du Togo à l'Agence, dit que le régime international de non-prolifération nucléaire est confronté à de graves défis. La question nucléaire de la RPDC et d'autres problèmes de non-prolifération nucléaire sont devenus plus aigus, en particulier depuis la découverte d'un réseau clandestin de prolifération nucléaire. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire est devenu l'une des tâches les plus importantes que doit remplir la communauté internationale.

173. Dans le même temps, l'importance de l'électronucléaire, comme source d'énergie non seulement stable, mais aussi appropriée pour prévenir le réchauffement climatique, a augmenté. Qui plus est, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en médecine, en agriculture et dans l'industrie contribuent au développement social et économique.

174. Le Japon estime donc que le rôle de l'Agence aussi bien pour le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire que pour la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devient de plus en plus important. La consolidation du régime de non-prolifération est l'un des piliers importants de la politique étrangère du Japon. La Conférence d'examen du TNP suivante aura lieu en 2005, année du soixantième anniversaire du largage des bombes atomiques sur le Japon. En 2005, la communauté internationale aura l'occasion de renouveler son engagement en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

175. Pour sa part, le Japon, seul pays à avoir été victime de bombes atomiques, continuera à respecter ses trois principes non nucléaires, à savoir, ne pas posséder et ne pas produire des armes nucléaires, et ne pas permettre leur introduction au Japon.

176. Renforcer le régime de non-prolifération nucléaire en corrigeant toutes ses failles est une responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale. Le Japon partage les préoccupations reflétées dans les propositions relatives à la non-prolifération du président Bush des États-Unis d'Amérique et l'initiative du Directeur général concernant les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Toutefois, il faudra tenir compte du désir des populations d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

177. Le renforcement du système des garanties de l'Agence est essentiel pour consolider le régime de non-prolifération nucléaire. Le Japon continue donc de promouvoir l'universalisation des protocoles additionnels. Toutefois, seuls 60 États ont jusque-là des protocoles additionnels en vigueur – une situation regrettable. Le Japon aimerait que tous les États qui ne l'ont pas encore fait mettent en vigueur de tels protocoles le plus rapidement possible.

178. La mise en œuvre de garanties intégrées au Japon a commencé la semaine précédente – pour la première fois dans un pays ayant d'importantes activités nucléaires. Il faut espérer que cela donnera un bon exemple à d'autres pays, et que la mise en œuvre de telles garanties permettra d'utiliser les ressources limitées de l'Agence de manière plus efficiente.

179. Le programme nucléaire de la RPDC constitue non seulement une menace pour la paix et la stabilité en Asie du Nord-Est, mais aussi un défi pour le régime de non-prolifération nucléaire. La RPDC devrait se conformer pleinement à toutes ses obligations en vertu du TNP et des autres accords internationaux pertinents, et démanteler immédiatement tous ses programmes nucléaires sous vérification internationale crédible. Il est essentiel qu'une solution pacifique soit trouvée à la question

nucléaire de la RPDC dans le cadre des pourparlers à six, et le Japon espère que la quatrième série de ces négociations se tiendra à brève échéance.

180. Le Japon est préoccupé de ce qu'il y a encore des questions non résolues concernant les activités nucléaires non déclarées de la République islamique d'Iran, et a régulièrement engagé ce pays à prendre les mesures demandées par le Conseil dans les diverses résolutions, y compris celle adoptée le 18 septembre 2004. Pour dissiper les préoccupations internationales concernant ses activités nucléaires, l'Iran doit faire preuve de plus de transparence, et la ratification rapide du protocole additionnel à son accord de garanties avec l'Agence sera utile à cet égard.

181. Il faut féliciter la Jamahiriya arabe libyenne pour sa décision de renoncer à son programme d'élaboration d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, et pour le renforcement de sa coopération avec la communauté internationale. Le Japon espère que d'autres pays faisant l'objet de préoccupations dans le domaine nucléaire suivront l'exemple de la Libye.

182. Le Japon croit comprendre que la République de Corée coopère avec l'Agence de manière transparente, et apprécie l'attitude de ce pays. Dans le même temps, compte tenu de l'importance qu'il attache au maintien de la crédibilité du TNP et du système des garanties de l'Agence, il suit de près cette situation que le Directeur général a qualifiée d'extrêmement préoccupante. Il espère que la République de Corée continuera à coopérer avec l'Agence de manière transparente, pour permettre de clarifier cette question.

183. Depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001, la menace de terrorisme nucléaire est devenue une question importante pour la communauté internationale. Il faut féliciter le Secrétariat pour les initiatives qu'il a lancées à cet égard. Le Japon espère qu'une conférence d'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires aura lieu à brève échéance, et continuera à participer de manière appropriée à l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale, en ayant présentes à l'esprit les constatations de la conférence des partenaires de cette initiative tenue les 18 et 19 septembre 2004.

184. L'Agence joue un rôle important en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en contribuant à promouvoir les applications médicales, agricoles et industrielles et les autres applications des radio-isotopes dans les pays en développement, à travers ses programmes de coopération technique. Le Japon a toujours versé intégralement sa part de l'objectif du FCT, et aimerait voir tous les autres États Membres faire de même. Il aimerait aussi que tous les pays bénéficiaires agissent conformément au principe de la responsabilité partagée.

185. L'énergie d'origine nucléaire est très importante pour le Japon, qui continue d'élaborer un cycle du combustible nucléaire. Il est en train d'établir un programme à long terme de R-D sur l'énergie nucléaire pour lequel il cherche à obtenir l'acceptation du public à travers la participation de toutes les parties prenantes.

186. Le Japon attache beaucoup d'importance au projet de réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) et espère que les six parties à ce projet arriveront à brève échéance à réaliser un consensus sur un site. Son offre de l'accueillir sur un site près de Rokkasho tient toujours.

187. En août 2004, un accident au cours duquel de la vapeur s'est échappée d'une conduite qui a explosé s'est produit dans une centrale nucléaire japonaise. Il ne s'agissait pas d'un accident nucléaire, mais il y a eu des victimes parmi le personnel, ce qui était certainement une tragédie. Le Japon est pleinement conscient de l'importance de la sûreté dans les centrales nucléaires et mettra tout en œuvre pour prévenir ce genre d'accident. En outre, il continuera à coopérer avec l'Agence dans ses initiatives de sûreté nucléaire.

188. Le transport sans heurts des matières radioactives est indispensable pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En ce qui concerne le transport international de ces matières, qui est basé sur le droit de libre navigation reconnu par le droit international, le Japon est en train de prendre les mesures de sécurité les plus draconiennes conformément aux normes établies par les organisations internationales pertinentes ; il a demandé une mission TranSAS à l'Agence.

189. L'Agence a besoin de ressources financières adéquates pour pouvoir jouer le rôle qu'on attend d'elle. Le Japon a en conséquence appuyé l'acceptation du budget ordinaire pour 2005, y compris l'augmentation de ressources envisagée pour les garanties. Toutefois, il aimerait que le Secrétariat poursuive ses efforts pour améliorer l'efficacité de la gestion budgétaire en hiérarchisant les projets et en réduisant les coûts.

– Rétablissement du droit de vote

190. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur la situation des contributions financières à l'Agence au 17 septembre 2004 figurant dans le document GC(48)/INF/14, qui comprend un tableau indiquant les États Membres qui ont perdu leurs droits de vote en vertu de l'article XIX.A du Statut. Des communications ont été reçues de quatre États — Afghanistan, Arménie, Iraq et Kazakhstan — demandant le rétablissement de leurs droits de vote, et figurent dans les documents GC(48)/INF/12, INF/11, INF/9 et INF/10 respectivement. Le Président propose que, conformément à la pratique antérieure, les demandes soient transmises au Bureau aux fins de premier examen.

191. La proposition du Président est acceptée.

La séance est levée à 13 h 5.